

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux
Rond-point des Gendarmes d'Ouvéa - Avenue Edouard Gourdon**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 03/02/2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 08 janvier 2025, par la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, en vue de réaliser l'aménagement paysager du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa sur l'avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 février 2025 au 20 mai 2025, la société France ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer l'aménagement paysager du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa sur l'avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation le stationnement seront réglementés :

Réglémentation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société France ENVIRONNEMENT et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Réglémentation de la circulation :

- La circulation sera perturbée le temps des déchargements et sera réglémentée par homme trafic.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : La société France ENVIRONNEMENT prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 janvier 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

